



REPUBLICQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

---

## VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 08 FEVRIER 2022  
19 h 00 à huis-clos  
Salle Leclerc

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 9 DECEMBRE 2021**

**A L'UNANIMITE**

---

**22.001/D      DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE**

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur Le Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**DONNE ACTE**

---

22.002/D

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022- BUDGET PRINCIPAL**

**ARTICLE 1** : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

**ARTICLE 2** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**DONNE ACTE**

---

22.003/D

**DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 96 661 EUROS CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS SITUES AU 15-17 RUE MONMARTEL A BRUNOY**

**ARTICLE 1** : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 96 661,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt, constitué de 2 lignes de prêt au total.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 96 661,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 4** : Etendue des pouvoirs du signataire, Monsieur Bruno GALLIER, Maire de Brunoy est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats de prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 5** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre de la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**22.003/D** DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 96 661 EUROS CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS SITUES AU 15-17 RUE MONMARTEL A BRUNOY

**ARTICLE 6** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

34 Voix Pour, 1 Abstention

---

**22.004/D** DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 621 858.00 EUROS CONTRACTE PAR LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE SEQENS POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 23 LOGEMENTS SITUES AU 45/49 AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY

**ARTICLE 1** : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 621 858,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt, constitué de 6 lignes de prêt au total. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 2 621 858,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 4** : Etendue des pouvoirs du signataire Monsieur Bruno GALLIER, Maire de Brunoy est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats de prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 5** : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre de la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**ARTICLE 6** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

---

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91 805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire*

**22.005/D ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

**ARTICLE 1** : PREND ACTE de la mesure d'effacement de dettes pour un montant de 2 159,04 €.

**ARTICLE 2** : DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 2 159,04 €.

**ARTICLE 3** : DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du Budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

**22.006/DK ACQUISITION DE 5 QUOTES-PARTS SUR 6 D'UN BIEN EN INDIVISION, DENOMME RENAUD TENNIS CLUB, CADASTRE SECTION AO N°304, SITUE 31 BIS RUE DU REVEILLON A BRUNOY, APPARTENANT A MME CATHERINE SEGUR CARIE**

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'acquisition du bien en indivision dit « Renaud Tennis Club » à hauteur des 5 quotes-parts sur 6, située 31 bis rue du Réveillon à Brunoy, parcelle cadastrée section AO n°304, pour une surface totale de 01ha 00a 38ca, au prix de 95 153 €, hors frais de notaire, auprès de Mme Catherine SEGUR CARIE ou ses représentants.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques ou nécessaires à cette acquisition.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches amiables ou juridiques nécessaires pour acquérir la 6<sup>ème</sup> quote-part, et notamment à mettre en œuvre les procédures utiles devant les juridictions compétentes pour sortir de l'indivision.

**ARTICLE 4** : PRECISE qu'en tant que bien indivis, les 5 quotes-parts du Renaud Tennis Club intègre le domaine privé de la Commune.

**ARTICLE 5** : DIT que la rédaction des actes est confiée à l'étude SELARL « Notaires 1788 Brunoy », Pascale SCHENCK, Xavier ARMANGE et Emilie FAURE-GLACHANT, Notaires associés, située 19 rue de la GARE-91800 BRUNOY.

**ARTICLE 6** : DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

**ARTICLE 7** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

**22.007/DP ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE LA VILLE DE BRUNOY**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande.

**ARTICLE 2 :** DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures de la Ville de BRUNOY.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- ✓ Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- ✓ Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques.

**ARTICLE 5 :** HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

**ARTICLE 6 :** AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

**ARTICLE 7 :** DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**ARTICLE 8 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

---

**22.008/K APPROBATION DU PLAN LOCAL D'APPLICATION DE LA CHARTE D'INSERTION (PLACI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes du Plan local d'application de la Charte d'insertion.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE M. le Maire à signer le présent Plan local d'application de la Charte d'insertion ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

ADOpte A L'UNANIMITE

---

**22.009/K            APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE A LA COMPETENCE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les modifications statutaires suivantes, dont la rédaction est annexée aux présentes.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

---

**22.010/K            DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION JEUNESSE, SPORT, CULTURE ET EVENEMENTIEL**

**ARTICLE 1 :** DESIGNÉ M. Serafino SERRAVALLE à la Commission Jeunesse, Sport, Culture et Événementiel ainsi composée :

- Président de droit :        M. Bruno GALLIER
- Premier membre :        Mme Sandrine LAMIRÉ
- Deuxième membre :       Mme Marie-Hélène EUVRARD
- Troisième membre :      M. Timotée DAVIOT
- Quatrième membre :     Mme Claudine ROSSIGNOL
- Cinquième membre :     M. Franck PÉROIS
- Sixième membre :        M. Dominique ESTEVE
- Septième membre :      M. Nourdine SEDRATI
- Huitième membre :      M. Serafino SERRAVALLE
- Neuvième membre :     M. Eric BASSET
- Dixième membre :        M. Olivier Kilé YENGE

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ADOPTÉ**

**33 Voix Pour, 2 Abstentions**

---

Fait à BRUNOY, le 10/02/2022